

F2026/
PV03**DEPARTEMENT DES LANDES****COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS****Nombre de conseillers en fonction : 45****Nombre de conseillers présents : 42****Nombre de votants : 44****PROCES-VERBAL n°3****DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'INSTALLATION****Vendredi 10 avril 2026 à 18h00**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaàs, salle Forsans, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président sortant :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Marie-Claude DELMOULY, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, Alexandre BOUCHON, Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

Excusés : Philippe ERRAGNE

Procurations : Fabienne LABASTIE à Jean-Michel MAYSONNAVE, David ROUX à Damien DARBAT,

Secrétaire de séance : Julien PEDELUCQ

Ordre du jour :

1. Installation du conseil communautaire
2. 2026-44 Élection du Président
3. 2026-45 Fixation du nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau
4. 2026-46 Élection des Vice-Présidents et des membres du bureau
5. 2026-47 Création et composition de la Conférence des maires
6. 2026-48 Délégations d'attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
7. Lecture de la charte de l'élu local
8. 2026-49 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président laisse la parole à Mme le Maire de Gaàs qui indique être ravie d'accueillir la réunion d'installation du conseil communautaire.



Point 1 – Installation du conseil communautaire

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président sortant, ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel, il déclare les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions. Il constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.
Julien PEDELUCQ est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE laisse la présidence de l'assemblée au doyen d'âge : Robert BACHERE.

Point 2 – 2026-44 Élection du Président

Monsieur Robert BACHERE, doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire, a pris la présidence de l'assemblée. Il souligne qu'il s'agit d'un moment important. Il est le maire de Cagnotte, délégué communautaire depuis 25 ans. Il salue ceux qui retrouvent l'assemblée communautaire ainsi que les nouveaux élus. Il précise enfin que l'intercommunalité n'est pas une strate de plus mais un levier de solidarité, une force de frappe. Les élus doivent être efficaces.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président et a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il a également précisé que la majorité absolue et la majorité relative sont calculées sur les suffrages exprimés, c'est à dire déduction faite des bulletins blancs ou nuls.

Puis, le Conseil Communautaire a désigné deux de ses membres pour assurer les fonctions d'assesseurs (les 2 plus jeunes) : Damien DARBAT et Audrey PEYRES.

Suite à l'appel à candidature, Monsieur Jean-Marc LESCOUTE s'est porté candidat et a dit quelques mots de présentation. Il dit que cela fait longtemps qu'il est dans l'exercice : il était d'ailleurs à la création de la Communauté de communes de Pouillon au sein de laquelle il a eu la chance d'être élu Président. Il y a ensuite eu la fusion en 2017, fusion imposée mais réussie car les élus ont travaillé avec intelligence. En 2020 il a été élu président de la CCPOA. Une structuration a été mise en place. Lors de cette réunion, de nombreux anciens élus sont présents et il est heureux de les revoir. Il est également heureux d'accueillir les nouveaux et anciens élus communautaires et souhaite qu'un travail se fasse avec chacun. Pendant le mandat écoulé, il a regretté de ne pas pouvoir travailler avec la commune de Pouillon. Aujourd'hui il sait que la communauté de communes pourra collaborer avec les 2 centralités que sont Pouillon et Peyrehorade. Il se dit ambitieux pour ce 2ème et dernier mandat de son parcours en Pays d'Orthe et Arrigans et optimiste car beaucoup de choses ont été faites mais de nombreuses restent à venir. Il aime ce qu'il fait et est animé par l'intérêt général du territoire.

Robert BACHERE procède à l'appel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, et par renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même Code ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2025/n°573 du 22 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

CONSIDÉRANT que dans chaque EPCI un président est élu parmi les membres du conseil,

CONSIDÉRANT que le président est élu à bulletin secret et à la majorité absolue

CONSIDÉRANT la candidature de



Le Conseil communautaire,

A PROCÉDÉ à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	4
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

Résultats :

Monsieur Jean Marc LESCOUTE : 40 voix

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 11 avril 2026 et publication le 11 avril 2026

Robert BACHERE félicite le Président. Il le sait très attaché au territoire et lui offre un béret de la Vallée du Kiwi. Il précise que lorsque l'on est élu et Président, on cherche souvent la clé à certaines solutions ou certaines difficultés et il a donc fabriqué une clé à l'effigie de la CCPOA qui aidera le Président à résoudre tous les problèmes.

Le Président remercie sincèrement Robert BACHERE pour ces cadeaux qui lui font chaud au coeur. La clé restera dans l'histoire de la communauté car il la remettra à l'issue de son mandat.

Point 3 – 2026-45 Fixation du nombre de Vice-Présidents et membres du bureau

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le conseil communautaire de la CCPOA étant fixé à 45 délégués, le nombre de vice-présidents est au maximum de 9.

Il propose que le bureau soit composé de 8 vices-présidents et 3 membres du bureau.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, et par renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même Code ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2025/n°573 du 22 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.



CONSIDÉRANT que le conseil communautaire détermine librement le nombre de vice-présidents à condition que ce nombre :

- ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant,
- ne puisse excéder 15.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider à la majorité des 2/3 de ses membres de fixer un nombre de vice-président supérieur sans qu'il puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant et dépasser le nombre de 15.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider que le bureau sera également composé de membres du bureau

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De fixer le nombre de vice-présidents à huit (8)

Article 2 : De fixer le nombre de membres du bureau à trois (3)

Article 3 : Le bureau est composé du président et des vice-présidents au nombre de huit et des membres du bureau au nombre de trois

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 11 avril 2026 et publication le 11 avril 2026

Point 4 – 2026-46 Élection des Vice-Présidents et des membres du bureau

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents et membres du bureau.

Il est rappelé que les vice-présidents et membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• **Élection du 1^{er} Vice-Président – voirie et infrastructures**

Après appel à candidature, Roger LARRODE se porte candidat au poste de 1^{er} Vice-Président.

Il indique qu'il est élu depuis de nombreuses années et était vice-Président à ce poste lors du mandat précédent. Lorsque Jean-Marc LESCOUTE lui a demandé s'il souhaitait continuer à œuvrer pour la CCPOA il a répondu favorablement. Il propose sa candidature dans le domaine de la voirie et des infrastructures car c'est un sujet qu'il connaît en tant qu'élu mais aussi parce qu'il travaillait également dans ce secteur.

Cela ne sera pas une tâche facile au regard des difficultés de la gestion des collectivités : les dotations sont toujours en baisse et les dépenses toujours en hausse et particulièrement celles de la voirie avec une augmentation la semaine dernière des bitumes à hauteur de 19 .

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	1
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	22



Résultats : Roger LARRODE : 43 Voix

Monsieur Roger LARRODE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Roger LARRODE remercie les élus pour la confiance accordée.

- **Élection du 2^{ème} Vice-Président – Petite enfance – enfance – jeunesse et accès aux droits**

Après appel à candidature, Véronique GOMES se porte candidate au poste de 2^{ème} Vice-Présidente.

Elle se présente auprès des élus et indique qu'elle est maire de Mouscardès (2ème mandat). Elle présente sa candidature à ce poste car lors du précédent mandat elle était conseillère déléguée et a pu noter le dynamisme de ce pôle. Un travail formidable a été réalisé et sa candidature s'inscrit dans cette lignée et elle souhaite consolider ces acquis.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

Véronique GOMES remercie les élus pour leur vote.

- **Élection du 3^{ème} Vice-Président – Patrimoine Culture**

Après appel à candidature, Françoise LABORDE se porte candidate au poste de 3^{ème} Vice-Présidente.

Elle est née à Sorde, y a vécu et est partie pendant 40 ans pour des raisons professionnelles. Elle est revenue en 2014 et a été conseillère municipale puis élue maire en 2020 et elle a une affection notamment pour ce domaine.

Être élu est un engagement intense mais qui apporte beaucoup de satisfaction. Lorsque Jean-Marc LESCOUTE lui a demandé si elle souhaitait être vice-présidente, elle a accepté car il s'agit d'une continuité de son engagement. Le patrimoine ce n'est pas que le bâti et la culture est vaste : il y a de nombreux sujets qu'elle partagera avec les élus lorsqu'elle fera le tour des communes. Ces échanges permettront peut-être de développer de nouvelles idées si elle est élue.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	4
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

Françoise LABORDE remercie les élus et souligne l'importance du travail réalisé avec les techniciennes de chacune des commissions. Elle travaille avec elles depuis deux mandats et c'est avec grand plaisir que cela va continuer.

- **Élection du 4^{ème} Vice-Président – Gémapi**

Après appel à candidature, Didier MOUSTIE se porte candidat au poste de 4^{ème} Vice-Président.



Didier MOUSTIE est âgé de 55 ans et est technicien territorial au sein d'un syndicat dans les Pyrénées Atlantiques et avant cela il travaillait au SYDEC. Il est élu à Orthevielle depuis 2008, maire depuis 2014 et délégué communautaire depuis 2013.

Il souhaite élargir son échelle de compétence et voir les enjeux de la coopération entre les collectivités. Il mesure l'importance de la tâche qui pourrait lui être confiée et pour lui le travail de l'élu doit se faire au service de l'intérêt général. Il remercie par avance les élus pour l'éventuelle confiance apportée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	1
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	22

Didier MOUSTIE remercie les élus et mesure pleinement la confiance accordée.

• **Élection du 5^{ème} Vice-Président –Action sociale**

Après appel à candidature, Julien PEDELUCQ se porte candidat au poste de 5^{ème} Vice-Président.

Julien PEDELUCQ est chef d'entreprise dans le kiwi et travaille avec 120 producteurs. Il entame son 2^{ème} mandat au sein de la commune de Cauneille où il a d'abord été 1^{er} adjoint puis maire lors des dernières élections. Il a été contacté par Jean-Marc LESCOUTE pour prendre en charge la « lourde » charge de l'action sociale. Il emploie le terme de lourde car la population vieillit et a beaucoup de besoins. Pour s'occuper des personnes âgées, le CIAS a un nombre important d'agents et il faudra optimiser au maximum avec des budgets contraints. Ce qui l'anime dans cette vice-présidence, c'est l'œil neuf d'un chef d'entreprises et il n'a pas d'idée préconçue.

Il est ou a été dans beaucoup d'associations : d'insertion, sportives et professionnelles aujourd'hui.

Pour lui, ce qui est important et essentiel c'est le maintien des services vers les citoyens : il s'agit d'un challenge important et intéressant.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	14
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Résultats : Julien PEDELUCQ : 30 Voix

Monsieur Julien PEDELUCQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Il remercie les élus pour le vote et ayant obtenu moins de suffrages que les autres candidats il indique qu'il va travailler encore plus pour montrer qu'il s'agit d'un bon choix.

• **Élection du 6^{ème} Vice-Président –Finances**

Après appel à candidature, Patxi GRENADE se porte candidat au poste de 6^{ème} Vice-Président.



Patxi GRENADE est le nouveau maire de Peyrehorade. Marié, 2 enfants, il est enseignant à Gaàs. Pour lui, il est crucial que la commune de Peyrehorade prenne une place au sein de la CCPOA. Il a une vision d'un travail collaboratif et solidaire et il souhaite être force de propositions dans cette instance communautaire. Il est domicilié à Pouillon, et a également vécu à Cagnotte et à Habas pendant plusieurs années. Se présenter à Peyrehorade en n'habitant pas la commune était risqué mais pour lui, l'avenir du territoire ne se limite pas aux limites administratives de la commune. C'est la vision qu'il portera au sein du bureau si les élus valident dans l'urne sa candidature.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	1
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	23

Résultats :

Patxi GRENADE: 43 Voix

Monsieur Patxi GRENADE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Il remercie les élus et fera de son mieux pour assurer cette mission.

• **Élection du 7^{ème} Vice-Président –Aménagement du territoire**

Après appel à candidature, Philippe DUROSOY se porte candidat au poste de 7^{ème} Vice-Président.

Philippe DUROSOY indique qu'il a 65 ans et qu'il est ancien officier de l'armée de terre. Il s'est installé à Pouillon en 2005 et il s'est fortement impliqué dans la vie municipale dès 2014 puisqu'il a été élu 1er adjoint sur la liste de Monsieur Vilhem. Les relations de travail se sont vite dégradées en raison de son comportement et de ses méthodes de travail. Aussi, il a démissionné car « rester c'était cautionner ».

Il a été dans l'opposition lors du dernier mandat et a fait une liste d'union avec les autres élus d'opposition. Après 12 ans d'absence de la commune, il espère un retour de Pouillon au sein de la communauté de communes, de son territoire, de sa famille. C'était une folie politique de faire la politique de la chaise vide pendant autant d'années quand aujourd'hui une grande partie se décide au sein de l'intercommunalité. Etre présent est un devoir, une nécessité. Il est pleinement convaincu de la pertinence de mutualiser des projets qui dépassent les capacités communales. Il souhaite, s'il est élu, travailler avec les délégués communautaires au profit des communes du territoire.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

Résultats :

Philippe DUROSOY : 41 Voix

Monsieur Philippe DUROSOY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.



Il remercie du fond du cœur les élus et c'est un honneur et une immense joie qu'il éprouve à l'idée de pouvoir travailler pour la CCPOA. Derrière lui, c'est la commune de Pouillon qui est heureuse de se retrouver au sein du territoire.

Le Président indique qu'effectivement tout le monde est content de revoir la commune de Pouillon au sein de cette instance.

- **Élection du 8^{ème} Vice-Président – Communication et tourisme**

Après appel à candidature, Damien DELAVOIE se porte candidat au poste de 8^{ème} Vice-Président.

Damien DELAVOIE vient d'être élu maire d'Habas. Comme Patxi GRENADE, il a commencé sa carrière à l'école de Gaàs. Il connaît bien le territoire car il a enseigné dans tous les écoles, et a habité Port de Lanne avant de s'installer à Habas. Les thématiques pour lesquelles il propose sa candidature sont des sujets qui prennent de plus en plus d'ampleur. La communication est le « nerf de la guerre » car si l'on se trompe cela peut avoir de grosses conséquences. Ce sont des thématiques transversales et il aura à travailler avec l'ensemble des élus. Il souhaite que la communauté de communes puisse aider les communes et notamment les plus petites du territoire.

Quant à la thématique du tourisme, il est nécessaire de faire venir les gens sur notre territoire afin de faire venir de la richesse. En effet, pour pouvoir partager les richesses il faut les créer et faire venir des gens est un moyen. Les touristes commencent à venir à l'intérieur des terres et il faut faire en sorte que cela continue.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	4
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

Résultats :

Damien DELAVOIE :41 Voix

Monsieur Damien DELAVOIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Damien DELAVOIE est très heureux que les deux centralités soient présentes et à titre personnel il aura plaisir à travailler et image le travail qui reste à faire. Nous sommes un territoire et « l'important est de vivre dans un territoire et pas d'y habiter ». Il remercie les élus.

- **Élection du 1^{er} conseiller délégué – développement économique**

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de vice-présidence dédiée au développement économique car il s'agit d'un domaine porté par le Président. Néanmoins, force est de constater que c'est un vaste domaine qui nécessite un appui d'un autre élu. Il en va de même pour l'aménagement du territoire et la petite enfance enfance jeunesse et accès aux droits.

Après appel à candidature, Fabrice ABADIA se porte candidat au poste de 1^{er} conseiller délégué.

Fabrice ABADIA a 48 ans et habite Cauneille depuis 5 ans mais est natif de Peyrehorade. Il a été pompier à Peyrehorade depuis l'âge de 18 ans et pendant 25 ans. Il a arrêté les pompiers il y a 3 ans et l'idée du projet municipal de Peyrehorade l'a séduit.

Au niveau professionnel, il y a 18 ans, il a co-fondé une entreprise adaptée : FMS. Il a par ce biais rencontré la communauté de communes et au fur et à mesure l'a accompagnée dans des projets.

Aujourd'hui, il a envie de s'investir pleinement. Pour lui le développement de l'attractivité passe par la communication. Il a beaucoup réfléchi et a de nombreux projets (il faudra parfois le brider !). Mais il est persuadé qu'il faut mettre en place un schéma stratégique clair.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	2
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22

Résultats :

Fabrice ABADIA : 42 Voix

Monsieur Fabrice ABADIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

Il remercie les élus et Jean-Marc LESCOUTE et a hâte de démarrer le travail ensemble.

• **Élection du 2^{ème} conseiller délégué – Habitat**

Après appel à candidature, Bernard DUPONT se porte candidat au poste de 2^{ème} conseiller délégué.

Bernard DUPONT est Maire de Labatut depuis 1995. Il remercie le Président d'avoir pensé à lui pour la mission pour laquelle il postule. Il a été vice-président en 2014 (communauté de communes du Pays d'Orthe) où il a travaillé sur l'aménagement de territoire et la mise en place du PLUi d'Orthe lorsque Bernard MAGESCAS conduisait celui des Arrigans. Il a pu suivre lors du dernier mandat le travail et l'élaboration du SCoT.

Il faudra travailler sur 2 problématiques majeures : résorber la vacance de logements et maintenir les jeunes sur notre territoire afin de préserver un solde démographique naturel.

Il souhaite enfin mettre à profit son expérience acquise en tant qu' élu pour collaborer avec les vice-présidents.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

Résultats :

Bernard DUPONT : 41 Voix

Monsieur Bernard DUPONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installé.

• **Élection du 3^{ème} conseiller délégué – éducation**

Après appel à candidature, Céline BACQUE se porte candidate au poste de 3^{ème} conseillère déléguée.

Céline BACQUE entame son troisième mandat d'élue municipale. Elle a d'abord été conseillère municipale puis adjointe au maire et enfin élue maire de la commune lors des dernières élections.

Elle a envie de participer aux actions qui aideront les jeunes à entrer dans l'autonomie et l'épanouissement et c'est pour cela qu'elle propose sa candidature.

Les jeunes sont les adultes de demain et la communauté de communes, via ses services, peut les aider dans leur développement.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
Bulletins blancs :	2
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22

Résultats :

Céline BACQUE : 42 Voix

Madame Céline BACQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} membre du bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et a été immédiatement installée.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 11 avril 2026 et publication le 11 avril 2026

Rachel DURQUETY demande la parole et adresse ses félicitations à l'ensemble des élus. Elle salue particulièrement le retour de la commune de Pouillon car les élus ont tous à coeur la solidarité entre les villages.

Elle note cependant que la loi a imposé des listes paritaires dans les villages ce qui montre que les femmes s'engagent si on leur laisse la place. Le but n'est pas de faire la révolution mais elle rappelle qu'une femme sur 4 est maire au niveau national et 27 % dans les Landes. Les hommes sont en majorité maires mais pour les missions de vice-présidents ou conseillers délégués il aurait été possible de proposer ces postes à des conseillères communautaires.

Par son intervention, elle souhaite seulement pointer un état de fait qui doit évoluer. Elle remercie les élus de l'avoir écoutée.

Point 5 – 2026-47 Création et composition de la Conférence des maires

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Le Président ajoute que les membres du bureau se réunissent tous les lundis après-midis et que la conférence la semaine précédent le conseil communautaire.

Ce point n'apporte aucune remarque de la part de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-11-3 L. 5832-2 ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu la loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 et notamment l'article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2025/n°573 du 22 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Vu la délibération 2026_45 de la CCPOA en date du 10 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et de membres du bureau

Vu la délibération 2026_46 de la CCPOA en date du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents et membres du bureau



CONSIDÉRANT que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsque le bureau de l'établissement public ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres.

CONSIDÉRANT que la conférence des maires réunit les maires des communes sous la présidence du président de l'EPCI. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son président ou d'un tiers des maires dans la limite de quatre fois par an.

CONSIDÉRANT que la conférence des maires est un outil de gouvernance complémentaire au conseil communautaire : il renforce le dialogue entre les maires, et entre l'EPCI et ses communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE la création de la Conférence des Maires de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans composée des 24 maires représentant chaque commune membre ; du Président de la Communauté de communes qui en assurera la présidence ; et des vice-présidents.

DIT que cette instance est donc composée de la manière suivante :

- Président (e)
- Vice-Présidents
- Maires,

DIT que cette instance est consultative, qu'elle a pour mission de débattre des orientations de la Communauté de communes, de la mutualisation des moyens entre Communauté et communes membres, des projets de modifications statutaires, de la définition de l'intérêt communautaire et des orientations budgétaires et fiscales de la Communauté de communes.

DIT que les règles du règlement intérieur du conseil communautaire s'appliqueront à la conférence des maires, **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 11 avril 2026 et publication le 11 avril 2026

Point 6 – 2026-48 Délégations d'attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2026-44 en date du 10 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes.

CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, le Conseil communautaire peut déléguer au Président durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions excepté celles prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déléguer au Président en exercice les attributions suivantes pour la durée du mandat :

MARCHE PUBLIC – CONVENTIONS – ADHESIONS

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. Approuver la création et l'adhésion à des groupements de commandes, les conventions constitutives qui en découlent et de procéder, si nécessaire, à la désignation du représentant titulaire de la Communauté de communes à la commission d'appel d'offres et de son suppléant concernée par le groupement de commande sachant que ce représentant sera choisi parmi les membres de la CAO de la Communauté de communes.
3. Approuver et signer les conventions à titre gratuit et, pour celles ayant un coût à la charge de la Communauté de communes dans la limite des crédits inscrits au budget.



4. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et de signer les conventions associées dans la limite de crédits inscrits au budget ;
5. Signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les communes membres, leurs établissements publics, pour ce qui concerne l'occupation de locaux par les services de la Communauté de communes et régler les dispositions qui en sont la conséquence y compris financières si elles existent et inversement pour des locaux de la Communauté de communes occupés par des services communaux ou tout autre contractant.
6. Signer les conventions de refacturation de frais entre la Communauté de communes et le CIAS, ou avec les communes membres, ou leurs établissements publics ou avec le Centre de Gestion des Landes (par exemple médecine préventive, retraites) dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

FINANCES – EMPRUNTS - SUBVENTIONS

7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
8. Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
9. Modifier l'affectation des biens mobiliers dans les services de la Communauté et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif des budgets communautaires ;
10. Approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers ;
11. Imputer en section d'investissement des budgets de la Communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € T.T.C. (418,06 € H.T.) et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
12. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et fixer les tarifs des prestations et produits des régies ;
13. Approuver tout acte et document relevant de la gestion courante des services de la CCPOA y compris l'adoption ou la modification des tarifs (dont accès aux services, prestations, adhésions, produits dérivés, location de matériels, de salles, produits vendus par la collectivité)
14. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
15. Procéder aux réductions ou annulations de créances, aux abondons de créances et aux admissions en non-valeurs ;
16. Procéder aux réductions ou annulations de mandats ;
17. Procéder, dans les limites annuelles budgétaires déterminées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
18. Procéder à l'ouverture et à la réalisation d'une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;
19. De demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement ;
20. Décider de l'attribution de subventions aux associations dont le montant n'excède pas 500 € dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire

FONCIER – CONTENTIEUX – ASSURANCES

21. Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ;
22. Procéder aux négociations amiables et approuver les protocoles d'accord en matière de contentieux ou de sinistre ;
23. Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté ;
24. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
25. Approuver et attribuer les contrats d'assurance passés sous la forme adaptée dans la limite du seuil de procédure formalisée, et des crédits inscrits au budget, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



26. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens de la Communauté ;
27. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux potentiels acquéreurs de biens appartenant à la Communauté de communes et signer tout courrier proposant les conditions de la vente dans les conditions fixées préalablement par le conseil communautaire ;
28. Rédiger, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), et des crédits budgétaires, les promesses d'achats de biens intéressant la Communauté de communes dans les conditions fixées préalablement par le conseil communautaire
29. D'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits ponctuellement aux maires des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
30. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier Local (EPFL).
31. D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

RESSOURCES HUMAINES

32. Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes et des crédits budgétaires fixés par le conseil communautaire ;
33. Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.1 2.19
34. Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec, le CIAS, les communes membres ou leurs établissements publics.

- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, désigné dans l'ordre du tableau des vice-présidents.
- **RAPPELLE** que M. Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, selon les conditions fixées à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales.
- **RAPPELLE** que M. le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10.
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte de toutes décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- Le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 11 avril 2026 et publication le 11 avril 2026

Point 7 - Lecture de la charte de l'élu local

L'article L. 1111-1-1 du CGCT dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils



exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

L'alinéa 3 de l'article L5211-6 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111- 1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions. »

Ainsi, il sera procédé à la lecture par le Président de la Charte de l'élu local. La charte sera remise à chaque élu ainsi qu'une copie des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux conditions d'exercice des mandats de locaux.

Point 8 – 2026-49 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

L'article L5211-11 prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre (...). L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Pouillon
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 11 avril 2026 et publication le 11 avril 2026

Point 9 – Informations diverses

- Réunions institutionnelles

Yannick BASSIER indique les dates des réunions à venir :

- 21 avril 2026 : conférence des maires à Peyrehorade -CPPOA

Le Président indique que les conférences des maires ont lieu en alternance entre le siège de la CCPOA à Peyrehorade et l'annexe à Misson.

Pour les conseils communautaires, il n'y a pas de salle assez grande à la communauté de communes pour recevoir ces réunions et elles ont ainsi lieu au sein des communes. Ceci a pour avantage que les élus vont dans les villages voisins.

Yannick BASSIER indique également qu'il est inscrit dans le pacte de gouvernance que les réunions au sein de l'intercommunalité ont lieu de préférence les lundis et mardis pour laisser les autres jours aux réunions communales.

- 28 avril 2026 : conseil communautaire à Pouillon
- 26 mai 2026 conférence des maires à Misson
- 9 juin 2026 conseil communautaire
- 30 juin 2026 conférence des maires
- 7 juillet 2026 conseil communautaire

Yannick BASSIER précise qu'un glossaire d'acronymes est dans la pochette du conseil afin d'aider les élus.



Le Président remercie infiniment les élus. Le poste de Président est une responsabilité importante, incroyablement intéressante et il faut savoir gagner la confiance des gens et ne pas les décevoir.

Quand on se représente, on est toujours dans l'interrogation et il est touché par ce résultat. Il remercie les vice-présidents et les 3 délégués qui le rejoignent et il indique que tous ont conscience que ces missions sont prenantes. La disponibilité est le maître mot. Il est adjoint à Gaàs et il passe 90% de son temps à la communauté de communes. Les élus peuvent venir vers la communauté de communes.

Il est très agréablement surpris de voir les anciens élus qui ont assisté à cette réunion et les remercie pour ces années de collaboration.

Avant de clôturer la séance, et à la demande de Roland DUCAMP, chaque maire se présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Julien PEDELUCQ

Le Président,
Jean-Marc LESCOUTE

